

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 28 SEP. 2010

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol  
6 avenue de Clavières - CS 30318  
30318 ALES CEDEX

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

à

Vos réf. : Votre lettre du 4 mai 2010

Monsieur le Préfet du Gard

DRCT

Bureau de Procédures Environnementales

**Affaire suivie par : Roger FONTANILLE**

*roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr*

Tél. 04 66 78 50 15 – Fax : 04 66 78 50 12

**Courriel :**

*ut-30-48.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr*

**30045 NÎMES CEDEX 9**

UT GL/RF

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	SARL DES CARRIERES DE CASTILLON - SOC
<b>Commune</b>	VERS PONT DU GARD aux lieux dits « Chemin de la Chapelle », « Chemin de la Chapelle Nord » et « Coste Belle »
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de grès mollassique (Renouvellement de l'autorisation et extension) et une station transit de produits minéraux solides (activité connexe)
<b>Références</b>	Demande datée du 14 avril 2010 – Transmissions du 4 mai et 15 juillet 2010 de la Préfecture

**1. Cadre Juridique**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et, en conséquence, à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu aux articles L122-1 et R122-1-1 du Code de l'environnement. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement donne son avis dans les deux mois suivant la date de l'accusé de réception du dossier complet. Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le préfet de département.

## **2. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

### **2.1.- Présentation du demandeur**

M. Thierry ROUSSEAU est Directeur Général de la SOC et Président du Groupe BRISACH auquel appartient la SOC. M. Alain IMBERT est Directeur de la Carrière et signataire de la demande d'autorisation.

La SOC est une SARL au capital de 7623 € dont l'activité est principalement l'extraction de pierres ornementales de construction.

Cette société exploite la carrière depuis 1980.

### **2.2 DEMANDE**

#### **2.21 Généralités**

La carrière de grès mollasique a fait l'objet, notamment, des arrêtés suivants :

- n° 80/2824/GR/JD du 28 février 1980 concernant l'autorisation initiale, arrivée à échéance le 28 février 2010 ;
- n° 86/7240/GR/VP du 11 août 1986 concernant une première autorisation d'extension, arrivant à échéance le 11 août 2016 ;
- n° 91/5656/CM2/VP du 21 octobre 1991 concernant une seconde autorisation d'extension, arrivant à échéance le 21 octobre 2021.

La demande concerne :

- le renouvellement de l'autorisation initiale du 28 février 1980, mais aussi de celles visées par les deux arrêtés d'extension des 11 août 1986 et 21 octobre 1991 ;
- l'extension de la carrière en surface (ajout d'une parcelle dédiée au stockage de matériaux) et en profondeur ( de 15 et 20 m selon les arrêtés sus visés, à 25 m) ;
- une station transit de produits minéraux solides (blocs extraits, matériaux de découverte, ...).

La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

#### **2.22 Caractéristiques**

Le projet présenté concerne :

- une surface parcellaire de 117 000 m<sup>2</sup> correspondant à une surface exploitable de 60 000 m<sup>2</sup> ;
- un volume du gisement à exploiter de 1 200 000 m<sup>3</sup> environ (2 160 000 t) ;
- une production maximale annuelle de 40 000 m<sup>3</sup> (72 000 tonnes) ;
- un volume de stockage de 322 000 m<sup>3</sup>.

#### **2.23.- Site d'implantation**

La carrière se situe au nord de la commune de VERS PONT DU GARD à 1 km environ du centre du village. Elle se trouve dans une zone qui regroupe sept autres carrières de grès mollasique. Ces carrières entourent la carrière de la SOC à l'est, à l'ouest et au nord. Au sud se trouvent les premières habitations du village de VERS PONT DU GARD.

Les habitations les plus proches sont implantées à 20 m au nord : habitation de l'exploitant d'une carrière voisine, puis à 30 m au sud : premières habitations de la zone d'extension du village de VERS PONT DU GARD. Les villages de CASTILLON DU GARD et d'ARGILLIERS sont situés à environ 1900 m du site.

Plusieurs zones de protections environnementales existent dans les environs de la carrière : ZNIEFF type 1 (2 km) et 2 (250 m et 2,1 km), ZICO (2 km), Natura 2000 (1,6 km, 2 km et 2,1 km), Espace Naturel Sensible géré par le Conseil Général (reprise de l'ensemble des protections environnementales).

Existent également dans le voisinage de la carrière des zones de protections réglementaires au titre du paysage : site classé (3 km) et site inscrit (1 km).

Le Pont du Gard se trouve à 3 km du site, de nombreux autres Monuments Historiques existent sur les communes de VERS PONT DU GARD et sur les communes voisines de CASTILLON DU GARD et ARGILIER. Une partie de la carrière se trouve dans le périmètre de protection du Tronçon de l'aqueduc romain de Nîmes et de vestiges archéologiques de l'aqueduc (250 m au sud). Ce Tronçon a été inscrit sur la liste des Monuments Historiques en 1997. Le périmètre de la carrière est éloigné du tracé de l'aqueduc. Il n'existe pas de co-visibilité entre ce monument et le site de la carrière.

L'institution d'une zone de préemption d'espace naturel sensible pour l'achat de terrains voisins au tracé de l'ancien aqueduc romain, est à l'étude. Le Conseil Général, concerné, ne formule pas de remarque particulière à ce sujet.

La quasi totalité des terrains faisant l'objet des arrêtés d'autorisation précités a été utilisée soit pour l'extraction de matériaux soit pour la réalisation de stockages. Les terrains ont été défrichés suivant des autorisations délivrées en 1980, 1981, 1984, et 1991.

La carrière et ses installations connexes se situent dans une zone Nca du document d'urbanisme dans laquelle les carrières sont admises.

Le SCOT de l'Uzège privilégie notamment l'extension mesurées des carrières existantes.

## 2.24 – Méthode d'exploitation

Après enlèvement de la couche de terrain superficielle, le gisement est ensuite découpé en blocs parallélépipédiques (2,25m x 0,95 m x 1,25m) à l'aide de haveuses rouilleuses. Six phases quinquennales d'exploitation sont prévues.

L'exploitation se développe en fosses sur des terrains peu pentés (Fosse A en cours d'exploitation au nord et futures Fosses B à F au sud qui à terme constitueront une seule fosse, séparée de la fosse A par les terrains laissés en place).

Les blocs obtenus sont enlevés et transportés à l'aide d'une chargeuse vers l'atelier de sciage situé au nord du site.

L'atelier de sciage est installé sur une plate forme bituminée existante de 9000 m<sup>2</sup> environ. Il est constitué de 2 halls de 1500 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>. Cet atelier est équipé, notamment, d'une douzaine de scies circulaires. La manutention est réalisée avec cinq ponts roulants, deux chariots élévateurs et un chariot télescopique.

Les machines de traitement de la pierre nécessitent l'utilisation d'eau de refroidissement et de lavage. Cette eau provient d'un forage implanté au sud du site. Elle est recyclée. Un second forage est utilisé pour l'alimentation en eau potable. La capacité cumulée maximum de prélèvement est de 7,2 m<sup>3</sup>/h (non classable au titre de la nomenclature eau).

Une zone de maintenance du matériel est implantée au sud de l'atelier de sciage. Deux réservoirs aériens de 10 m<sup>3</sup> de capacité chacun, sur cuvette de rétention, sont utilisés.

Les stériles représentent 50% des produits extraits. Ils sont utilisés dans le cadre de la remise en état.

L'exploitation fonctionne de 7 h à 14 h pour le chantier d'extraction et de 7 h à 12 h puis de 13 h à 17 h pour l'atelier de sciage.

### **3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les enjeux principaux identifiés, sont :

- impact visuel à partir, notamment, des Monuments Historiques dont le Pont du Gard et des sites protégés au titre du paysage ;
- la maîtrise des émissions sonores.

### **4. Étude d'impact**

#### **4.1. État initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien analysé l'état initial.

L'impact visuel est traité dans le dossier, une étude hydrogéologique, une étude acoustique et une expertise écologique « faune, flore et habitats » ont été réalisées.

#### **4.2. Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées.

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés :

- impact visuel à partir, notamment, des Monuments Historiques dont le Pont du Gard et des sites protégés au titre du paysage : la visibilité est nulle, toutefois une mince frange de la carrière apparaît du Pont du Gard et du site inscrit au titre du paysage Vieux village de Castillon ; les éléments perçus concernent le stock de stérile qui sera éliminé au fur et à mesure de la progression de l'exploitation vers le sud et un front ancien en un point haut qui sera taluté et végétalisé ;
- la maîtrise des émissions sonores : des mesures de niveaux sonores ont servi à définir les dispositions à mettre en œuvre pour respecter les seuils dans les zones à émergence réglementée proches : ainsi, un merlon de terre de 6 m de hauteur est conservé en limite sud, entre les fosses d'extraction et les habitations voisines, pour servir d'écran sonore ; d'autres dispositions sont également prises (entretien préventif des engins, vitesse limitée à 30 km/h, contrôle périodique du niveau sonore généré par la carrière).

#### **4.3 Évaluation des impacts résiduels**

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

#### **4.4 Prise en compte des plans et schémas**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, notamment en ce qui concerne le Schéma Départemental des Carrières et le Guide pour un développement économique et durable des exploitations de pierre ornementale de VERS PONT DU GARD et de CASTILLON DU GARD. Il apporte, notamment, une réponse à une orientation de ce Guide qui concerne l'utilisation de certaines fosses résultant de l'exploitation des carrières comme bassin écreteur de crues. La Fosse A est dédiée à être remise à la Commune en vue de cette utilisation.

## 5. Étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures sont proposées pour pallier à ces dangers.

## 6. Conclusion

### **Avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs à la préservation des paysages et à la commodité du voisinage.

### **Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent**

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. L'étude apparaît proportionnée à l'analyse de ces enjeux.

Pour le Préfet, et par délégation

L'Adjoint à la Directrice Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Languedoc-Roussillon

  
Alain VALLETTE-VIALLARD

S:\PROJETS DE COURRIER\EEU\WMM\_3 AAE Carr Vers Sté SOC 010910.odt



Présent  
pour  
l'avenir

[www.departement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.departement.developpement-durable.gouv.fr)

